

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 07 JANVIER 2022

Séance du Vendredi 7 Janvier 2022

---==oOo===---

DELIBERATION N° 2
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 7 Janvier 2022

ETAIENT PRESENTS

Mme ANDRIEU-BONNET, M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mme BERGERI, M. BLANC, Mme BORIES, M. BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mmes CHAULET, COUVREUR, MM. CRAUSTE, DELORD, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, M. FUSTER, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, M. GRAS, Mme GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NOGUIER, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PLANTIER, RIBOT, Mme SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

PROCURATION(S)

Monsieur BOUAD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Monsieur GAILLARD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Madame NURY pour Monsieur SCORSONE, Madame ROULLE pour Monsieur PLANTIER.

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE PUBLIQUE

N° 2

-----oOo-----

SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 07 JANVIER 2022

VU le rapport n° 102 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, **Monsieur NICOLAS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3311-1 à L. 3313-1, et les articles R. 3311-2 à R. 3313-8,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 des services publics locaux à caractère industriel et commercial mise en place par l'arrêté NOR IOCB0772379A du 17 décembre 2007,

VU les arrêts du Conseil d'Etat du 30 décembre 2014 (CE Ass. 30 décembre 2014 société Armor SNC, req. n° 355563), et du 31 mai 2006 (CE Ass. 31 mai 2006 Ordre des avocats au barreau de Paris, req. n° 275531),

VU la délibération n° 13 du Conseil général en date du 11 juillet 2002, autorisant le Président du Conseil général à signer la convention type de soutien apporté par le Département en matière d'ingénierie publique aux collectivités qui en font la demande,

VU la délibération n° 28 du Conseil général en date du 22 octobre 2009, autorisant la création d'un budget annexe d'ingénierie publique,

VU la délibération n° 47 du Conseil général en date du 19 octobre 2011, fixant le barème d'intervention en matière d'ingénierie publique du SATAC,

VU la délibération n° 08 du Conseil général en date du 16 décembre 2014, adoptant le règlement financier et budgétaire du Département,

VU **la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 3 janvier 2022,**

VU les pièces du dossier,

Considérant que le Département du Gard a souhaité poursuivre son action en faveur de la solidarité territoriale auprès des collectivités rurales afin de leur apporter un

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 12 Janvier 2022.

conseil technique pouvant être établi sous forme d'une mission d'ingénierie rémunérée,

Considérant qu'il y a lieu de proposer les inscriptions budgétaires nécessaires aux actions départementales pour 2022,

A L'UNANIMITE,

Monsieur BOUAD est présent lors de l'examen de ce dossier.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est adopté le Budget Primitif 2022 du Budget annexe de l'ingénierie publique, à hauteur de **36 500,00 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, présenté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres :

Avec opérations d'ordre	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
F_011 Charges à caractère général	34 700,00	
F_67 Charges exceptionnelles	1 800,00	
F_70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service		36 500,00
Total	36 500,00	36 500,00

➤ **Dépenses**

Description	Montant voté
<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	
Autres	5 048,19 €
Charges de personnel	24 750,00 €
Charges liées aux bâtiments	3 855,38 €
Frais de véhicules	822,82 €
Frais informatiques et télécommunications	122,81 €
Frais administratifs	100,80 €
Titre année antérieure annulation	1 800,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	36 500,00 €

La totalité des dépenses inscrites représente pour l'année 2022 la prévision du coût de fonctionnement pour ce qui se rapporte à la mission ingénierie publique.

Certaines dépenses feront l'objet de mandatement direct à partir de ce budget annexe comme l'assurance maîtrise d'œuvre ou la vêture et les Equipements de Protection Individuelle.

Toutefois, les autres dépenses seront refacturées annuellement du Budget général au Budget annexe de l'Ingénierie publique.

Les modalités d'intervention de ce type de missions sont détaillées dans le cadre d'une Convention de soutien en matière d'ingénierie publique définie comme un contrat administratif et s'appuyant sur différents textes de références. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Départementale (*délibération n° 13 susvisée du 11 juillet 2002*).

➤ Recettes

Description	Montant voté
<u>Recettes de fonctionnement</u>	
Prestations de services	36 500,00 €
Total recettes de fonctionnement	36 500,00 €

Le calcul de la rémunération se fait à partir du coût estimé de l'intervention des ressources affectées pour l'opération bien définie, en fonction du temps passé par chacun des intervenants.

ARTICLE 2 :

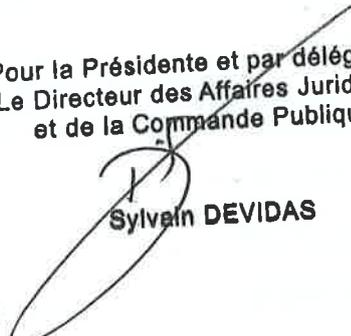
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service des Assemblées,


Delphine PALOC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique,


Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le : 12 JAN. 2022
- La transmission au représentant de l'Etat le : 12 JAN. 2022

Annexe

Budget Primitif 2022

Budget annexe de l'Ingénierie Publique

Propositions budgétaires

D/R	Chapitre	Article	Libellé Article	Crédits
D	011	6168	Autres	5 048,19
	011	6287.1	Remboursement de frais - Charges de personnels	24 750,00
	011	6287.2	Remboursement de frais - Charges liées aux bâtiments	3 855,38
	011	6287.3	Remboursement de frais - Frais de véhicules	822,82
	011	6287.4	Remboursement de frais - Frais informatiques et télécommunications	122,81
	011	6287.5	Remboursement de frais - Frais administratifs	100,80
	67	673	Titre année antérieure annulation	1 800,00
			Total fonctionnement dépenses	36 500,00
R	70	706	Prestations de services	36 500,00
			Total fonctionnement recettes	36 500,00